BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 10.887.060.000 FCFA
Siège social : Treichville, Avenue Christiani
01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962B-1141

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à la l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31décembre 2020 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;

- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à un montant de **13.454.871.887 FCFA** de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice ..... 13.454.871.887 FCFA
- Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit ..... 9.063.616.713 FCFA

- Formant ainsi un bénéfice distribuable de ..... 22.518.488.600 FCFA
- A la distribution d'un dividende total de ..... 5.443.530.000 FCFA
  soit 100 FCFA par action

- Le solde, soit ..... 17.074.958.600 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 100 FCFA.

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

- le poste « report à nouveau » est porté à un montant de ..... 17.074.958.600 FCFA

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Eloi ABOUT a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société SOCOPAO pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société SOCOPAO, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Albert DENNIEL en qualité de représentant permanent.

Monsieur Albert DENNIEL a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Thierry EHRENBOGEN en qualité de représentant permanent.

Monsieur Thierry EHRENBOGEN a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Mohamed DIAO en qualité de représentant permanent.

Monsieur Mohamed DIAO a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société BOLLORE AFRICA LOGISTICS, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Eric MELET en qualité de représentant permanent.

Monsieur Eric MELET a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DOUZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

❖